MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2023-72** **31/01/2023**

Date de mise en application : 02/01/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2022-13 du 10/01/2022 : Plan de contrôle des résidus chimiques chez les volailles, lapins et gibiers en 2022
DGAL/SDEIGIR/2022-14 du 10/01/2022 : Plan de contrôle des résidus chimiques dans le lait, les œufs, les poissons d'élevage et le miel en 2022
DGAL/SDEIGIR/2022-15 du 10/01/2022 : Plan de contrôle des résidus chimiques chez les animaux de boucherie 2022

DGAL/SDEIGIR/2022-28 du 27/01/2022 : Plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche – 2022
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Plans de contrôle et plan de surveillance des contaminants chimiques dans certaines denrées alimentaire d'origine animale - Campagne 2023

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction décrit les plans de contrôle et de surveillance déployés en 2023 par la DGAL pour surveiller les niveaux de contamination de certaines denrées alimentaire d'origine animale par les contaminants chimique (volets I et II):

- Volet I : le plan de contrôle des contaminants chimiques (Eléments Traces Métalliques (ETM), Polychlorodibenzodioxines/furanes, PCDD/F appelées dans la suite de l'instruction les « dioxines/furanes », Polychlorobiphényles (PCB), mycotoxines et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)) dans les produits carnés et les produits de la pêche (y compris les crustacés et mollusques) à la distribution, les viandes non transformées à l'abattoir, les laits crus, les œufs et le miel dans les exploitations.
- Volet II : le plan de surveillance des substances perfluoroalkylées (PFAS) dans les produits de la pêche (distribution) et les viandes non transformées de bovin, porcin, ovin, poulet de chair, dindes (abattoir).

Textes de référence :-Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
-Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
-Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires,
-Règlement (CE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaires
-Règlement délégué (UE) 2022/931 de la Commission du 23 mars 2022 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires
- Règlement d'exécution (UE) 2022/932 de la Commission du 9 juin 2022relatif aux modalités uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires, au contenu spécifique supplémentaire des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités spécifiques supplémentaires applicables à leur élaboration
-Règlement (UE) n° 2017/644 de la Commission du 5 avril 2017 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) n° 589/2014,
-Règlement (CE) n°2019/627 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) no 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels,
-Règlement d'exécution (UE) 2022/1428 de la Commission du 24 août 2022 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires
-Recommandation (UE) 2022/1431 de la Commission du 24 août 2022 relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires
-Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-848 relatives aux dispositions générales relatives à la campagne 2023 du dispositif de plans de surveillance et de contrôle (PSPC),
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2022-4 du 24 décembre 2021 : mesures générales de gestion des non-conformités en contaminants chimiques dans les denrées alimentaires
-Note de service DGAL/SDPAL/N2011-8245 du 22 novembre 2011, relative à la gestion et au devenir des animaux terrestres et de leurs produits à l'occasion d'un résultat d'analyse défavorable

en dioxines et polychlorobiphényles (PCB)

Préambule

Cette instruction décrit les plans de contrôle et de surveillance déployés en 2023 par la DGAL pour surveiller les niveaux de contamination de certaines denrées alimentaire **d'origine animale** par les contaminants chimiques.

Ci-après on entend par « contaminants chimiques » toute substance [1] qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire, mais qui est cependant présente dans celle-ci comme un **résidu** de la production, de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement.

Jusqu'en décembre 2022, la directive 96/23/CE encadrait le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires, des substances interdites, des promoteurs de croissance et des contaminants de l'environnement.
A la suite de son abrogation, de nouveaux textes réglementaires ont été mis en place avec une volonté de la Commission européenne :

- d'harmoniser les stratégies et les méthodologies d'échantillonnage,
- d'encourager une analyse de risque nationale tout en donnant un cadre pour assurer un minimum de contrôle, notamment sur les produits importés au sein de l'Union européenne.

Quatre nouveaux textes réglementaires définissent ainsi la mise en place des plans de contrôle et de surveillance pour l'ensemble des groupes de substances sus-cités suite à l'abrogation de la directive 96/23/CE :

- le règlement d'exécution (UE) 2022/1644 et le règlement délégué (UE) 2022/1646 relatifs aux modalités uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne l'utilisation des substances pharmacologiquement actives autorisées en tant que médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux et des substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées et de leurs résidus, ainsi qu'au contenu spécifique des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités spécifiques de leur élaboration.

- **le règlement délégué (UE) 2022/931** établissant des règles pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires et le **règlement d'exécution (UE) 2022/932** relatifs aux modalités uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires, au contenu spécifique supplémentaire des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités spécifiques supplémentaires applicables à leur élaboration.

Ces deux règlements imposent la mise en place d'un plan de contrôle national et un second plan de contrôle en postes de contrôle frontaliers. **La présente instruction technique précise uniquement les modalités de contrôle du plan déployé au niveau national**.

Stratégie d'échantillonnage – Elément d'analyse de risque national

En application du règlement 2022/932, les modalités de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique évoluent : d'une stratégie de surveillance (instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-28) l'objectif du plan portera dès 2023 sur du contrôle de conformité sur les produits de la pêche.

Une analyse de risque au niveau national avec les différents acteurs du dispositif (bureaux métiers en interne à la DGAL, laboratoires nationaux de référence, Anses/DER) a permis d'identifier et de prioriser les modalités de contrôle de certains contaminants sur l'année 2023.
Ainsi, outre le contrôle concernant les contaminants à rechercher par l'ensemble des Etats membres dans le cadre des règlements (UE)2022/932 et (UE) 2022/931, l'analyse de risque menée par les bureaux de la DGAL a conduit à prioriser une nouvelle recherche concernant la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les produits carnés fumés. La contamination par les HAP était jusqu'en 2022 surveillée dans les produits de la pêche fumés, sans pour autant révéler de non-conformité lors des dernières campagnes de surveillance. Or, au regard du fort enjeu sanitaire

[1] *Définition figurant à l'article 1er, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (CEE) no 315/93*

concernant le couple produit carné fumé/ HAP (du fait d'une consommation élevée de ces produits dans certaines régions françaises) il apparait opportun d'initier un plan de contrôle ciblant les régions associant des productions de fumaisons associés à de fortes consommation. A noter que le contrôle des HAP dans les produits de la pêche fumés importés reste pertinent et continuera en 2023.

En 2022, un plan exploratoire pluriannuel a été engagé pour la surveillance des substances perfluoroalkylées (PFAS/PFOS), en application d'une recommandation de la Commission européenne portant sur la surveillance de ces substances dans les denrées alimentaires au cours des années 2022 à 2025, qui a été publiée tardivement (recommandation (UE) 2022/1431 de la Commission du 24 août 2022). Leur utilisation fréquente, conjuguée à leur persistance dans l'environnement, a entraîné une contamination généralisée de l'environnement. En application de cette recommandation et des obligations règlementaires liées au règlement (UE) 2022/2388 du 7 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires, la surveillance des PFAS est étendue en 2023 aux animaux de boucherie (bovin, porc, ovin) et aux volailles (poulet de chair et dinde).

Cette instruction technique présente les généralités concernant toutes les espèces/produits à contrôler et à surveiller, et est organisée en deux grandes parties :

- Volet I : le **plan de contrôle des contaminants chimiques (Eléments Traces Métalliques (ETM), Polychlorodibenzodioxines/furanes, PCDD/F appelées dans la suite de l'instruction les « dioxines/furanes », Polychlorobiphényles (PCB), mycotoxines et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP))** dans les produits carnés et les produits de la pêche (y compris les crustacés et mollusques) à la distribution, les viandes non transformées à l'abattoir, les laits crus, les œufs et le miel dans les exploitations.
- Volet II : le **plan de surveillance des substances perfluoroalkylées (PFAS)** dans les produits de la pêche (distribution) et les viandes non transformées de bovin, porcin, ovin, poulet de chair, dindes (abattoir).

Les dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales et animales en production primaire, de l'alimentation animale, sont mentionnées dans l'instruction technique générale DGAL/SDEIGIR/2022-848 et ne sont pas rappelées ici.

PLAN DE CONTRÔLE ET PLAN DE SURVEILLANCE

LES GENERALITES

I. PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL

Le nombre d'échantillons est établi par filière, en fonction de la fréquence minimale de contrôle par État membre définies dans l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2022/932 dans le cadre du plan de contrôle des denrées alimentaires mises sur le marché de l'Union.

Les données utilisées pour établir les plans d'échantillonnage pour 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Espèces/produits à prélever	Règle de calcul réglementaire (annexe I R (UE) 2022/932)	Base de calcul	Source de données nationale	Nombre minimal d'animaux/produits à contrôler en 2023	Stade/lieu de prélèvement
Viandes bovines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,02%	nombre total d'animaux (têtes) abattus en année n-1 (nombre de têtes)	DIFFAGA 01/07/2021 au 30/06/2022	905	**Abattoir**
Viandes porcines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,003%			700	
Viandes ovines non transformées (y compris les abats comestibles)	Au moins 0,004%			180	
Viandes caprines non transformées (y compris les abats comestibles)				15	
Viandes équines non transformées (y compris les abats comestibles)	déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			50	
Viandes de gibier d'élevage non transformée				25	
Viandes de volailles non transformées	Au moins 1 échantillon par 3000 T de la production annuelle pour chaque catégorie de volailles		DIFFABAT-VOL 01/07/2021 au 30/06/2022	**Poulet de chair** : 360 **Poule de réforme** : 30 **Dinde** : 110 **Autres volailles** : 70	
Viandes de lapin non transformées	déterminé par l'État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			25	
Lait cru de bovin	Au moins 1 échantillon par 110000 T de la production annuelle	production (tonnage) de l'année n-1	AGRESTE 2020	250	**Elevage** (pas de lait de mélange de différents élevages)
Lait cru de chèvre	déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés			20	
Lait cru de brebis				20	
Œufs de poule et autres œufs frais	Au moins 1 échantillon par 3700 T de la production annuelle			250 (œufs de poules)	**Elevage ou centre d'emballage**
			Enquête 2022 auprès des DRAAF	4 (œufs de cailles)	
Miel	Au moins 1 échantillon par 1300 T de la production annuelle		Observatoire du miel – France AGRIMER 2021	5	**Tous les stades de la chaîne de production** (possibilité de remonter au producteur – Pas de miel de mélange)

Espèces/produits à prélever	Règle de calcul réglementaire (annexe I R (UE) 2022/932)	Base de calcul	Source de données nationale	Nombre minimal d'animaux/produits à contrôler en 2023	Stade/lieu de prélèvement
Poissons d'aquaculture (poissons d'élevage)	Au moins 1 échantillon par 700 T de la production aquacole annuelle jusqu'à 60000 T, puis 1 échantillon par 2000 T supplémentaires		AGRESTE 2020	70	**Bassins, étang et/ou parc de mer**
Produits de la pêche non transformés, hors aquaculture et crustacés	déterminé par chaque État membre selon le niveau de production et les problèmes identifiés	Démographie Base NUTS 1 ajustée à la consommation française	INSEE (2022) et INCA 3 (et communication et ajustement en interne avec le BPMED)	490 **poissons de mer** 210 **poissons d'eau douce**	**Tout circuit de distribution** (grandes et moyennes surfaces, poissonnerie, marché ambulant…)
Crustacés et mollusques bivalves				275 **crustacés** 275 **mollusques**	
Produits carnés de porc	Contrôle non règlementé: Recherche suite à analyse de risque au niveau national. ventilation géographique des prélèvements basée sur la consommation de charcuteries et salaisons fumées	Consommation : ciblage des régions fortement consommatrices avec circuit artisanaux de production	INSEE (2022) INCA 3 et communication et ajustement en interne	108	**Tout circuit de distribution** (grandes et moyennes surfaces, marché ambulant …) **en ciblant des circuits courts et artisanaux, dans la mesure du possible.**

Les nombres de prélèvements à réaliser au sein de chaque région sont calculés au prorata de la production régionale.
Les annexes I des volets 1 et 2 décrivent par région le nombre de prélèvements à réaliser par espèce/produit.

Concernant la répartition des **prélèvements par régions pour les produits de la pêche**, il conviendra de **prélever équitablement entre les différents groupes d'espèces précisées dans les annexes II des volets 1 et 2.**

II. GESTION DES PRELEVEMENTS

A. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

Les conditions générales de réalisation figurent dans l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-948 « Dispositions générales relatives à la campagne 2023 des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) ».

Les quantités à prélever sont rappelées dans le tableau LabCAM « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte-matrice » **publiée sur le site Internet du ministère** : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation *(cf fichier intitulé « 2023 PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »).*

B. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs

L'identification et le recueil des commémoratifs du prélèvement se font conformément à l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-838, à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2016-529 du 27 juin 2016 relative à la gestion des PSPC dans Sigal et aux annexes II des volets 1 et 2 de la présente instruction.
Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP (document d'accompagnement du prélèvement) doivent être renseignées soigneusement, conformément aux prescriptions des annexes II des volets 1 et 2. **La remontée de données de bonne qualité est en effet indispensable et permet de conclure sans ambigüité sur le résultat d'analyse.**

C. Conservation et envoi des prélèvements

Le **tableau LabCAM** « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte-matrice » (disponible sur le site du MAA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation) **présente les températures et délais de conservation maximum des échantillons avant envoi aux laboratoires** pour les différents couples analytes/matrices.

D. Laboratoires destinataires des prélèvements

Comme indiqué précédemment, la liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation *(cf. fichier intitulé « 2023 PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »).*

Il est rappelé que les DD(ec)PP doivent se référer à cette liste de laboratoires agréés, avant tout envoi d'échantillon, et ce afin d'éviter de transmettre les prélèvements au mauvais destinataire et de perdre l'échantillon.

Lors de l'envoi par la DD(ec)PP d'un échantillon à un LNR, il est nécessaire que la DD(ec)PP indique clairement le nom et les coordonnées (email et/ou numéro de téléphone) **de la personne contact** ainsi que l'adresse email à laquelle le LNR doit envoyer le rapport d'analyse.

III. GESTION DES ECHANTILLONS

A. Critères d'acceptabilité

Les laboratoires peuvent refuser les prélèvements selon leurs critères propres d'acceptabilité qui auront été précisés au préalable dans les conventions établies annuellement.

Ils peuvent se rapprocher des LNR en cas de doute sur la recevabilité d'un prélèvement.

B. Méthodes officielles

Les méthodes d'analyses et les seuils réglementaires sont précisés dans le « Tableau A » disponible sur le portail Resytal, rubrique Espace documentaire >Échange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - PSPC >Tableaux PSPC >Tableaux PSPC.

C. Expression des résultats

Les éléments relatifs aux **modalités d'expression des résultats par le laboratoire** figurent dans les **fiches de plans** disponibles sur le portail Resytal, rubrique Espace documentaire >Échange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - PSPC >Fiches de plan >Fiches de plan relatives au domaine "PSPC" (campagne 2023).

Il est important de faire figurer dans les conventions passées entre les DD(ec)PP et les laboratoires l'obligation pour ces derniers de compléter de manière exhaustive les commémoratifs de l'analyse indiqués dans ces fiches de plan.

Les laboratoires doivent prendre connaissance de ces documents et respecter les nouvelles

modalités de saisie. L'appropriation des fiches de plans par les informaticiens des laboratoires mais aussi par le personnel technique est essentielle pour assurer la remontée des données de bonne qualité dans nos systèmes d'information.

D. Transmission des résultats

Un délai de 30 jours MAXIMUM a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire jusqu'à la transmission du résultat à la DD(ec)PP. Dans le cas où les laboratoires devraient réaliser une analyse de confirmation, ce délai est porté à 60 jours MAXIMUM. Ces délais ne s'appliquent pas aux analyses réalisées en première intention par les LNR, ces analyses nécessitant la mise en œuvre de méthodes complexes sur des séries limitées et impliquant donc des délais de rendus de résultats plus importants.

La DGAL doit transmettre les données brutes des plans réalisés dans l'année à l'Autorité européenne de sécurité sanitaire (EFSA) avant la date limite du 30 juin de l'année suivante pour l'ensemble des plans. Il existe un gros travail réalisé par l'Anses avant envoi de mise en qualité des données SIGAL et de conversion au format SSD2. Ainsi, **l'ensemble des résultats 2023 des plans doit être disponible dans SIGAL au plus tard pour le 1er mars 2024.**

Pour les plans LNR dont les résultats analytiques ne sont pas gérés dans SIGAL, les DD(ec)PP doivent transmettre uniquement les résultats non conformes aux bureaux métiers (BAMRA avec copie au BGIR). Les résultats conformes des plans LNR non sigalisés ne sont transmis ni au BGIR, ni au bureaux métiers. En effet les LNR fournissent à la DGAL un bilan de l'ensemble des résultats des plans LNR en fin de campagne.

IV. GESTION DES ECHANTILLONS NON CONFORMES ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

A. Signalement de la non-conformité

La section 8.1 de l'instruction générale DGAL/SDEIGIR/2022-848 précise le circuit de signalement à la DGAl d'une non-conformité et l'identification de la structure pilotant la gestion de la non-conformité.

⚠ **Les bureaux métiers (BAMRA (**bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr) **avec copie au BGIR (**bgir.dgal@agriculture.gouv.fr)**) doivent être informés sans délai de tous les résultats non conformes (sous SIGAL).**

Il est rappelé que dans le cadre du suivi des suites des non-conformités le coordinateur régional des PSPC est systématiquement mis en copie de cette information et des échanges entre la DD(ec)PP et la DGAL.

⚠ De plus, **si le produit est mis sur le marché et si la non-conformité répond aux critères d'une alerte nationale au moment de la réception du résultat d'analyse, la Mission des urgences sanitaires doit en être informée** (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr).

B. Gestion de la non-conformité

Il est indispensable de donner suite à toutes les non-conformités et de saisir ces suites (saisie des produits, inspections, suites administratives et judiciaires, recontrôles, etc.) **dans SIGAL ou Resytal.**

Lorsque la non-conformité ne répond pas aux critères d'une alerte nationale, **la structure qui a effectué le prélèvement pilote les suites à donner**, en lien avec les autres services déconcentrés concernés (par exemple : le département d'origine d'un animal ayant été abattu dans un autre département) et **saisit l'ensemble de ces suites dans SIGAL ou Resytal**. Le bilan des mesures prises est transmis au BAMRA auprès duquel le signalement aura été fait (avec copie BGIR).

V. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de prélèvements et d'analyses seront imputés au groupe marchandise 430103 et sous-action 35.

Je vous demande de réaliser ces plans sur la base des dispositions explicitées dans la présente instruction, notamment en ce qui concerne la répartition des prélèvements par région, les conditions de réalisation des prélèvements et les modalités de transmission des résultats.

Je vous remercie de faire part à la Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque (Bureau de la gestion intégrée du risque : bgir.dgal@agriculture.gouv.fr) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Volet 1 – PLAN DE CONTRÔLE concernant les contaminants dans les produits fumés de porcs (distribution), viandes non transformées (abattoir), produits de la pêche (distribution), poissons d'aquaculture, lait cru, œufs, miel,

Le plan de contrôle sus-cité est mis en place selon les exigences des règlements (UE) 2022/931 et 2022/932.

Pour rappel, à compter de 2023, pour les produits de la pêche, les contaminants (éléments traces métalliques, dioxines, PCB et HAP) sont recherchés dans le cadre d'un plan de contrôle. Les prélèvements doivent être obligatoirement ciblés.

Les prélèvements de viandes non transformées à l'abattoir concernent les espèces suivantes :

- Bovin, porcin, ovin, caprin, équin
- Volailles : poulet de chair, poule de réforme, dindes et autres volailles
- Lapins
- Gibier d'élevage

En 2023, seuls les éléments traces métalliques sont recherchés dans le miel.

I. PLAN D'ECHANTILLONNAGE

A. Programmation départementale

La **répartition des prélèvements au niveau départemental** relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les services départementaux et avec l'appui des COSIR, pour l'attribution effective des prélèvements dans SIGAL. Les DAAF ne sont pas concernées par cette mesure.

Les DRAAF prendront les critères suivants en considération :

- les **productions départementales** (nombre d'animaux élevés et/ou abattus, volumes produits, répartition de la population au niveau régional),
- une **analyse de risque** locale qui tiendra compte des particularités observées sur le terrain.

Ainsi, les non-conformités observées les années précédentes dans les différents départements de la région doivent être prises en compte dans la répartition des prélèvements à l'échelon départemental.

Les informations relatives à la qualité de l'environnement (informations notamment disponibles au sein des bases de données **iREP**[2] (registre français des émissions polluantes), **BASIAS**[3] (inventaire historique des sites industriels et activités en service) ou **BASOL**[4] (données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) du ministère en charge de l'environnement) recueillies auprès de la DREAL doivent être mises à profit pour répartir les prélèvements au niveau départemental. De même, l'existence d'un site ou d'une zone géographique pollués doit conduire à envisager de cibler tout ou partie des productions d'origine animale dans le périmètre identifié.

B. Stratégie d'échantillonnage pour les prélèvements

Les prélèvements doivent être réalisés de manière **ciblée**. Il est donc important au moment de la réalisation du prélèvement de se demander si les caractéristiques et circonstances de prélèvement permettent de maximiser la probabilité de détecter une non-conformité.

Pour les prélèvements des plans de contrôle hors produits de la pêche et produits fumés de porc (recherche des HAP) à la distribution

L'ordre de méthode DGAL/SDPAL/N2011-8247 en date du 24 novembre 2011 propose des pistes pour cibler les animaux/exploitations agricoles/zones agricoles (hors miel) susceptibles d'être contaminés. De façon générale, il s'agit **des animaux ayant accès à l'extérieur** (ainsi par exemple, dans la filière porcine seront prélevés des porcs plein air), prioritairement en zone polluée ou potentiellement polluée. Afin de définir ces zones, il convient de consulter les bases de données Basias, Basol et Irep du

2 http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes
3 http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/
4 https://basol.developpement-durable.gouv.fr/

ministère en charge de l'environnement, et de demander l'appui de la DREAL. Une fiche mémo récapitule **les grands principes de l'échantillonnage et du ciblage des prélèvements PSPC** pour la recherche de contaminants environnementaux. Elle est disponible sur l'intranet : https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/fiche-memo-pspc-contaminants-chimiques

Une collaboration avec le service en charge des inspections en élevage au sein des DD(ec)PP apparaît également essentielle. En effet, en amont du prélèvement, les agents peuvent être amenés à identifier la présence de sources de pollution à proximité immédiate ou dans l'environnement proche des élevages qu'ils inspectent.
Sur cette base, une liste d'élevages à cibler devra être transmise aux agents d'inspection des abattoirs habituellement destinataires des animaux.

Pour les prélèvements à l'abattoir
Il convient de préciser que l'âge d'un animal représente un critère de ciblage pertinent pour la recherche des contaminants de l'environnement en cas **d'exposition chronique à ceux-ci**. Le mode d'exposition sera alors précisé dans le descripteur « précision critère de ciblage » (choix d'un des critères de ciblage listé dans les commémoratifs – annexe II du volet 1).
Ainsi, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur', il sera nécessaire de préciser le fondement du ciblage. Par exemple, si le critère de ciblage est 'animal ayant accès à l'extérieur', la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE' (en activité ou non)'.
Il est demandé de porter une attention particulière à ces ciblages au moment de la réalisation du prélèvement pour indiquer clairement dans le DAP (document d'accompagnement du prélèvement) les conditions de sa réalisation.

Pour les prélèvements produits de la pêche (hors aquaculture), crustacés et mollusques

Concernant les produits de la pêche, les espèces de poissons, mollusques et crustacés à cibler sont fonction du contaminant recherché.
Pour définir les critères de ciblage relatifs au plan de contrôle des contaminants dans les produits de la pêche au stade de la distribution, le BPMED a décidé de s'appuyer sur les plans de surveillance et les alertes des quatre dernières années.

Ainsi, concernant les poissons de mer, la recherche des **dioxines et PCB** devra être effectuée sur les espèces suivantes :
- Maquereaux (*Scomber scrombus*),
- Harengs (*Clupea harengus*),
- Sardines (*Sardina pilchardus*).

Une répartition équitable des prélèvements par région dans les différents groupes d'espèces est souhaitable (1/3 maquereaux, 1/3 harengs et 1/3 de sardines).

S'agissant des autres produits de la pêche (poissons d'eau douce, mollusques et crustacés) le ciblage est laissé à l'appréciation du préleveur selon des critères tels que l'historique de la contamination de la zone à prélever ou l'historique des non-conformités.

La recherche d'**éléments traces métalliques (ETM)** devra s'effectuer sur les catégories suivantes :
- Poissons : espadons (*Xiphias gladius*) et thons (Thunnus spp.),
- Mollusques bivalves : amandes (*Glycymeris spp*.), coquilles Saint-Jacques (*Pecten spp*.) et pétoncles (*Chlamysvaria*, *Chlamys opercularis*, *Aequipecten opercularis*),
- Céphalopodes : calamars (*Loligo spp*.),
- Crustacés : tourteaux (*Cancer pagurus*).

Concernant les poissons d'eau douce le ciblage est également laissé à l'appréciation du préleveur selon des critères tels que l'historique de la contamination de la zone à prélever ou l'historique des non-conformités.

Pour les prélèvements sur produits fumés de porc à la distribution (recherche des HAP)
Le critère de ciblage principal pour ces produits est, si possible l'existence d'un circuit court et/ou

artisanal pour la distribution sur les matrices fumées et distribués dans les régions fortement consommatrices identifié dans la répartition des prélèvements en annexe I du volet 1.

C. Nature des couples analytes/matrices

Les analytes recherchés sont les suivants :

- **Éléments traces métalliques (ETM) :**
 - Plomb
 - Cadmium
 - Mercure
- **Dioxines, PCB-DL, PCB-NDL**[5]
- **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** :
 - Benz[*a*]anthracène
 - Benzo[*b*]fluoranthène
 - Benzo[*a*]pyrène
 - Chrysène

Pour tous les prélèvements hors produits de la pêche et produits fumés de porc
Les couples analytes/matrices sont définis dans l'annexe I du volet 1.

Pour les produits de la pêche (hors aquaculture), crustacés et mollusques
La population cible de ce plan comprend les poissons de mer et d'eau douce, les crustacés et les mollusques (bivalves, céphalopodes et les espèces marines de gastéropodes).

Pour les produits fumés de porc (distribution)
Sur les produits fumés de porc à la distribution, seules les recherches d'HAP sont à réaliser.
Les produits carnés fumés peuvent être regroupés en différentes catégories pour lesquelles des exemples sont cités ci-dessous :

- viandes crues salées et fumées: palette salée, fumée - lard salé fumé - poitrine salée, fumée - viandes boucanées, etc. ;
- produits de charcuterie crus, hachés, salés, fumés: saucisse de Morteau - saucisse de Montbéliard - diots fumés - fuseau lorrain, etc. ;
- produits de salaison sèche fumés: jambon sec fumé - jésus fumé - etc. ;
- produits de charcuterie cuits fumés: jambon cuit fumé - épaule cuite fumée - saucisson à l'ail fumé - saucisse de Strasbourg, etc.

II. GESTION DES PRELEVEMENTS – MODE OPERATOIRE POUR LA REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les modalités de prélèvement tout espèce/produit à considérer dans ce plan de contrôle sont établies conformément :

- au règlement (UE) 2017/644[6] pour les dioxines et les PCB (de type dioxine ou non) ;
- au règlement (CE) n°333/2007[7] pour les éléments traces métalliques (plomb, cadmium, mercure)

5 L'annexe III présente l'ensemble des congénères des dioxines, PCB-DL et PCB-NDL

6 Règlement (UE) 2017/644 de la Commission du 5 avril 2017 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) n° 589/2014

7 Règlement (UE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en éléments traces et en contaminants issus de procédés de transformation dans les denrées alimentaires

et benzo(a)pyrène (HAP).

Les principes suivants s'appliquent :

- L'échantillon global réunissant tous les échantillons élémentaires pèse au moins 400 g (sauf pour la chair décoquillée de mollusques). Les échantillons élémentaires ont un poids semblable. Chaque échantillon élémentaire pèse au moins 40 g.

- Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

A. Pour les animaux de boucherie, volailles, lapins et gibiers d'élevage

On considère qu'un lot est composé d'un ou plusieurs animaux provenant du même élevage, élevé(s) dans les mêmes conditions (nourriture et lieu de vie notamment). Chaque animal est considéré comme une unité du lot.
Pour le cas particulier des petits gibiers d'élevage, la quantité minimale de l'échantillon à prélever pourra être de 50g, que la matrice soit du muscle ou du foie.

Nombre d'unités (échantillons élémentaires) à prélever en vue de la constitution de l'échantillon global si le lot se compose d'unités distinctes

Nombre d'unités dans le lot	Nombre d'unités à prélever
De 1 à 25	1 unité
De 26 à 100	5% environ, au moins 2 unités
> 100	5% environ, 10 unités au maximum

Exemples :

1) Dans le cas d'un élevage envoyant 5 bovins de réforme à l'abattage (soit 5 unités dans le lot), le prélèvement sera effectué sur un animal (une unité) et constitué d'un seul échantillon élémentaire d'un poids de 400g minimum.
2) Dans le cas d'un élevage envoyant une bande de 500 lapins à l'abattage (soit 500 unités dans le lot), le prélèvement de muscle sera effectué sur 10 lapins (10 unités) et constitué de 10 échantillons élémentaires.

Les prélèvements pour la recherche de plomb et de cadmium dans les filières bovine, porcine, ovine et caprine porteront sur le muscle et le foie d'un même animal. L'absence de l'une de ces deux matrices pourra constituer un refus du prélèvement par le laboratoire d'analyse.
Dans la filière équine, seuls les muscles (recherche de plomb et de cadmium) et la graisse périrénale (recherche de dioxines et de PCB) font l'objet de prélèvements.

Cas particulier des produits fumés à la distribution (recherche d'HAP) :
Les prélèvements concernent la chair des produits prélevés pour une quantité souhaitable de 1kg (1 unité), 400g a minima. Dans le cas particulier des HAP, les récipients en plastique doivent être évités pour ne pas modifier la teneur en HAP de l'échantillon. En cas d'impossibilité, il faut au moins éviter le contact direct de l'échantillon avec le plastique en enveloppant l'échantillon dans une feuille d'aluminium.

B. Pour les produits de la pêche et les poissons d'aquaculture

Chaque échantillon global d'au moins 400 g de chair est composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus. Le nombre d'échantillons varie en fonction du volume du lot prélevé (cf. règlements précités).

Pour rappel, lorsque le lot s'exprime en kg ou en litre, le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons élémentaires à prélever (correspondant aux tableaux 3 des règlements susmentionnés).

Poids ou volume du lot/sous-lot (en kilo ou en litre)	Nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever
< 50	3
≥ 50 et ≤500	5
>500	10

Exemple : 1 lot de 160 kg de poissons → 5 échantillons élémentaires → 1 échantillon global → 1 analyse.

Tous les échantillons élémentaires devront avoir un poids ou un volume semblable. S'il n'est pas possible d'appliquer le mode d'échantillonnage décrit dans les règlements, en raison notamment de retombées économiques inacceptables, un autre mode peut être appliqué à condition que le prélèvement soit aussi représentatif que possible du lot. Le cas échéant, les modalités retenues devront être détaillées et justifiées sur le document d'accompagnement des prélèvements (DAP).

C. Pour le miel

Pour la recherche des éléments traces métalliques (plomb et cadmium), un seul prélèvement de 100g est nécessaire.

D. Pour les œufs

En cas de difficultés reconnues de transport des échantillons d'œufs, et en concertation avec le laboratoire destinataire de l'échantillon, l'envoi d'une coule d'œufs est possible, en remplacement des 12 œufs entiers nécessaires. Néanmoins, les spécificités complémentaires suivantes sont à respecter :

Pour la recherche de cadmium et de plomb :

- La coule d'œufs doit bien correspondre à 12 œufs et la quantité (12 œufs) doit être précisée sur le DAP ;
- Le contenant est en plastique (afin d'éviter que le contenant et donc l'échantillon soit cassé/endommagé pendant l'expédition) ;
- L'envoi pourra être fait soit en réfrigéré soit en congelé ;

Pour la recherche de dioxines, furanes et PCB :

- La coule d'œufs doit être faite à partir d'une douzaine d'œufs, il n'est pas nécessaire d'envoyer l'ensemble de la coule (qui correspond à une douzaine d'œufs) mais un aliquote de 200g minimum dès lors que le mélange a bien été homogénéisé ;
- Le transport peut être effectué à température ambiante dès lors qu'il est organisé avec une société de transport express sous 24-48h ;
- Les contenants bien adaptés sont les pots en polypropylène à vis rouge.

III. GESTION DES ECHANTILLONS

A. Méthodes officielles

Pour ce qui concerne les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB (-DL et -NDL), comme cela est précisé dans la note de service DGAL/SDSSA/2022-4 du 24/12/2021 (relative aux mesures générales de gestion des non-conformités en contaminants chimiques dans les denrées alimentaires), un résultat d'analyse non conforme d'un échantillon prélevé dans le cadre d'un contrôle officiel et établi par un laboratoire agréé est suffisant pour déclencher la mise en œuvre de mesures de police en cas de dépassement des valeurs réglementaires sans qu'il soit pour cela juridiquement nécessaire de faire réaliser une seconde analyse dite de confirmation par le LNR.

Ainsi, dans le cadre du présent plan, les résultats d'analyse du laboratoire agréé pour les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB induiront la mise en place des mesures de gestion associées, sans recours à une analyse de confirmation par le LNR, en cas de dépassement du

seuil d'alerte.

B. Expression des résultats

Dans le cadre du règlement (UE) n° 2017/644, pour l'analyse des composés dioxines, PCB-DL et PCB-NDL, il est rappelé qu'en cas de résultat supérieur à la teneur maximale réglementaire, le même laboratoire d'analyses doit conduire une seconde analyse complète (qui n'est pas considérée comme une analyse de confirmation), pour vérifier l'absence de contamination croisée au cours de la première analyse. Il est du ressort du laboratoire, qui connaît cette procédure, de faire le nécessaire à cet égard et de le faire figurer sur le résultat d'analyse transmis à SIGAL.

IV. GESTION DES ECHANTILLONS NON CONFORMES ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion sont définies par :

- L'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-4 du 24/12/2021, relative aux mesures de gestion des non-conformités en contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.
- la note de service DGAL/SDPAL/N2011-8245 du 22 novembre 2011 spécifique à la gestion des contaminations des animaux terrestres et de leurs produits par les dioxines et PCB.

Les seuils d'intervention et les seuils réglementaires sont précisés dans le tableau A (cf Partie Les généralités – paragraphe III-B).

ANNEXE I – Plans de contrôle ETM / POP / HAP - Nombre de prélèvements au niveau régional

Plan de contrôle produits fumés de porc – (recherche HAP uniquement)

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	976 (Mayotte)
porc	862	ciblé	distribution	porcs crues salées et fumées	HAPs	27	0	5	4	0	1	6	0	0	0	3	0	0	0	2	2	2	2	0
porc	863	ciblé	distribution	produits de charcuterie crus, hachés, salés, fumés	HAPs	27	0	5	4	0	1	6	0	0	0	3	0	0	0	2	2	2	2	0
porc	864	ciblé	distribution	produits de salaisons sèches fumés	HAPs	27	0	5	4	0	1	6	0	0	0	3	0	0	0	2	2	2	2	0
porc	865	ciblé	distribution	produits de charcuterie cuits fumés	HAPs	27	0	5	4	0	1	6	0	0	0	3	0	0	0	2	2	2	2	0
TOTAL PORC HAP						108	0	20	16	0	4	24	0	0	0	12	0	0	0	8	8	8	8	0

Plan de contrôle produits de la pêche

	Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	976 (Mayotte)
Produits de la pêche	poissons mer	352	ciblé	distribution	Chair	ETM Hg, Cd, Plomb	230	24	11	13	14	4	18	18	26	21	14	22	20	15	2	2	2	2	2
	poisson eau douce	382	ciblé	distribution	Chair	ETM Hg, Cd, Plomb	70	7	6	7	4	2	6	4	5	8	3	5	3	3	1	1	2	2	1
	crustacés	376	ciblé	distribution	Chair	ETM Hg, Cd, Plomb	125	14	5	8	5	2	10	11	19	13	6	11	9	7	1	1	1	2	0
	mollusque	379	ciblé	distribution	Chair	ETM Hg, Cd, Plomb	125	13	5	8	5	2	10	10	19	13	6	12	10	7	1	1	1	2	0
	poissons mer	360	ciblé	distribution	Chair	dioxines/furanes, PCB-DL (« dioxine like »)	130	13	6	8	5	2	10	11	17	13	8	13	10	9	1	1	1	1	1
	poisson eau douce	383	ciblé	distribution	Chair	dioxines/furanes, PCB-DL (« dioxine like »)	70	6	4	4	3	1	5	6	10	6	4	6	6	5	1	1	1	1	0
	crustacés	377	ciblé	distribution	Chair	dioxines/furanes, PCB-DL (« dioxine like »)	75	8	3	4	3	1	6	6	13	7	4	6	6	4	1	1	1	1	0
	mollusque	380	ciblé	distribution	Chair	dioxines/furanes, PCB-DL (« dioxine like »)	75	8	3	4	3	1	6	6	13	7	4	6	6	4	1	1	1	1	0
	poissons mer	361	ciblé	distribution	Chair	PCB-NDL (« non dioxine-like »)	130	13	6	8	5	2	10	11	17	13	8	13	10	9	1	1	1	1	1
	poisson eau douce	384	ciblé	distribution	Chair	PCB-NDL (« non dioxine-like »)	70	6	4	4	3	1	5	6	10	6	4	6	6	5	1	1	1	1	0
	crustacés	378	ciblé	distribution	Chair	PCB-NDL (« non dioxine-like »)	75	8	3	4	3	1	6	6	13	7	4	6	6	4	1	1	1	1	0
	mollusque	381	ciblé	distribution	Chair	PCB-NDL (« non dioxine-like »)	75	8	3	4	3	1	6	6	13	7	4	6	6	4	1	1	1	1	0
	TOTAL Produits de la pêche hors aquaculture						1250	128	59	76	56	20	98	101	175	121	69	112	98	76	13	13	14	16	5

Plan de contrôle Animaux de boucherie

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	974 (La Réunion)	
clé répartition abattoir (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							602 651	293 216	1 067 427	21 684	12 014	268 029	282 479	582 072	406 069	333 725	11 441	484 068	4 780	5 203	4 383 934
							13,75%	6,69%	24,35%	0,49%	0,27%	6,11%	6,44%	13,28%	9,26%	7,61%	0,26%	11,04%	0,11%	0,12%	
Bovine	927	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	90	12	6	22	1	0	6	6	12	8	7	0	10	0	0	90
Bovine	840	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	415	57	28	101	2	1	25	27	55	38	32	1	46	1	1	415
Bovine	843	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	400	55	27	97	2	2	24	26	53	37	30	1	44	1	1	400
							124	61	220	5	3	55	59	120	83	69	2	100	2	2	905

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	974 (La Réunion)	
clé répartition abattoir (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							1 388 201	322 100	13 862 733	647 272	305 649	646 504	133 711	2 252 862	55 325	1 037 115	35 465	2 419 346	135 666	23 290 308
							5,96%	1,38%	59,52%	2,78%	1,31%	2,78%	0,57%	9,67%	0,24%	4,45%	0,15%	10,39%	0,58%	
Porcine	841	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	300	18	4	180	8	4	8	2	29	1	13	0	31	2	300
Porcine	844	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	330	20	5	196	9	4	9	2	32	1	15	1	34	2	330
Porcine	902	ciblé	abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	70	4	1	42	2	1	2	0	7	0	3	0	7	1	70
							42	10	418	19	9	19	4	68	2	31	1	72	5	

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AR(Auvergne- Rhône-Alpes	BF(Bourgogne-Franche-Comté)	BR(Bretagne)	CE(Centre-Val de Loire)	HF(Hauts-de-France)	NA(Nouvelle-Aquitaine)	NO(Normandie)	OC(Occitanie)	
clé répartition abattoir (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							275	1988	153	583	129	272	153	799	4393
							6,26%	45,25%	3,48%	13,27%	2,94%	6,19%	3,48%	18,19%	
Equine	151	ciblé	abattoir	muscle	Cd, Pb	30	2	14	1	4	1	2	1	5	
Equine	76	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	10	1	5	0	1	0	1	0	2	
Equine	322	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	10	1	5	0	1	0	1	0	2	
						50	4	24	1	6	1	4	1	9	

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO(Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO(Normandie)	OC(Occitanie)	PA(Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL(Pays-de-la-Loire)	
clé répartition abattoir total ovins (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							235 822	168 748	289 717	21 417	16 060	116 680	37 024	110 301	1 132 265	18 201	1 224 488	504 418	240 972	4120011
							5,72%	4,10%	7,03%	0,52%	0,39%	2,83%	0,90%	2,68%	27,48%	0,44%	29,72%	12,24%	5,85%	
Ovine	942	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	75	4	3	5	1	0	2	1	2	21	1	22	9	4	75
Ovine	845	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	85	5	3	6	1	1	2	1	2	23	1	25	10	5	85
Ovine	944	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	20	1	1	1	1	0	1	0	1	5	0	6	2	1	20
						180	10	7	12	3	1	5	2	5	49	2	53	21	10	180

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	NA (Nouvelle-Aquitaine)	OC(Occitanie)	
clé répartition abattoir caprins de réforme (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							120 632	13 774	144907
							83,25%	9,51%	
Caprine	937	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	5	4	1	
Caprine	936	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	5	4	1	
Caprine	938	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	5	4	1	
						15	12	3	

Plan de contrôle Volailles

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PL (Pays-de-la-Loire)	974 (La Réunion)	
Clé répartition AUTRES VOLAILLES (oie+canards+pintades+cailles+pigeons+faisans+perdrix) - DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022							3 856	8 635	19 745	465	213	215	44 372	1 352	29 899	83 567	709	193 070
							2,00%	4,47%	10,23%	0,24%	0,11%	0,11%	22,98%	0,70%	15,49%	43,28%	0,37%	
autres volailles	283	ciblé	abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	10	0	1	1	0	0	0	2	0	2	4	0	10
autres volailles	849	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	30	1	1	3	0	0	0	7	0	5	13	0	30
autres volailles	874	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB	30	1	1	3	0	0	0	7	0	5	13	0	30
SOUS TOTAL AUTRE VOLAILLE						70	2	3	7	0	0	0	16	0	12	30	0	70
Clé répartition dindes (DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							1 614	213	106 365	45 996	15	100	23 245	24 304	80	69 697	501	272 221
							0,59%	0,08%	39,07%	16,90%	0,01%	0,04%	8,54%	8,93%	0,03%	25,60%	0,18%	
dinde	271	ciblé	abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	10	0	0	4	1	0	0	1	1	0	3	0	10
dinde	848	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	50	0	0	20	9	0	0	4	4	0	13	0	50
dinde	873	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB	50	0	0	20	9	0	0	4	4	0	13	0	50
SOUS TOTAL AUTRE DINDE						110	0	0	44	19	0	0	9	9	0	29	0	110
Clé répartition poules de réforme (ponte) et coqs+poules de réforme (reproducteurs) (DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							824	206	19 614	42	1	2 062	314	97	87	12 905	138	36 381
							2,27%	0,57%	53,91%	0,12%	0,00%	5,67%	0,86%	0,27%	0,24%	35,47%	0,38%	
poule réforme	258	ciblé	abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	10	0	0	5	0	0	1	0	0	0	4	0	10
poule réforme	847	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	10	0	0	5	0	0	1	0	0	0	4	0	10
poule réforme	872	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB	10	0	0	5	0	0	1	0	0	0	4	0	10
SOUS TOTAL POULE REFORME						30	0	0	15	0	0	3	0	0	0	12	0	30
Clé répartition poulets chair+coquelets+chapons+poularde (DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							70 802	112 644	360 387	22 218	28 042	15 439	93 468	28 353	41 199	279 892	17 757	1 072 187
							6,60%	10,51%	33,61%	2,07%	2,62%	1,44%	8,72%	2,64%	3,84%	26,10%	1,66%	
poulet chair	246	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	40	3	4	13	1	1	1	3	1	2	10	1	40
poulet chair	846	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	150	10	16	50	3	4	2	14	4	6	39	2	150
poulet chair	871	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB	170	11	18	57	4	4	3	15	4	7	44	3	170
SOUS TOTAL POULET CHAIR						360	24	38	120	8	9	6	32	9	15	93	6	360

Plan de contrôle Lapins et gibiers d'élevage

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	HF (Hauts-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	
Clé répartition lapin (diffabatvol du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							1679	2108	10154	5536	3207	2826	28030
							5,99%	7,52%	36,23%	19,75%	11,44%	10,08%	
Lapin	205	ciblé	élevage ou abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	15	1	1	6	3	2	2	
Lapin	200	ciblé	élevage ou abattoir	muscle	PCDD/F PCB	5	0	0	2	1	1	1	
Lapin	201	ciblé	élevage ou abattoir	muscle+peau	PCB	5	0	0	2	1	1	1	
						25	1	1	10	5	4	4	

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	La Réunion	
Clé répartition ratites et mammifères terrestres d'élevage autres que les ongulés domestiques (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 en tonnes)							19	19	17	10	6	12	31	4	13	14	147
							12,81%	12,91%	11,54%	6,57%	4,32%	7,98%	20,78%	2,51%	8,53%	9,82%	
Gibier élevage	878	ciblé	abattoir	muscle	PCB-NDL	5	1	1	1	0	0	0	1	0	0	1	
Gibier élevage	880	ciblé	abattoir	muscle	PCDD/F PCB	5	1	1	1	0	0	0	1	0	0	1	
Gibier élevage	190	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	15	2	2	2	1	1	1	3	1	1	1	
						25	4	4	4	1	1	1	5	1	1	3	

Plan de contrôle Laits crus, œufs, poissons d'élevage (aquaculture), miel

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PL (Pays-de-la-Loire)	
clé lait vache (AGRESTE livraisons 2020 en milliers de litres)							2456873	1615446	5423201	424664	2329659	2302192	1006764	3846949	673584	3791061	23944031
							10,26%	6,75%	22,65%	1,77%	9,73%	9,61%	4,20%	16,07%	2,81%	15,83%	
Lait de vache	309	ciblé	élevage	lait cru	Pb	25	3	2	6	0	2	2	1	4	1	4	25
Lait de vache	888	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	100	10	7	22	2	10	10	4	16	3	16	100
Lait de vache	891	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	100	10	7	22	2	10	10	4	16	3	16	100
Lait de vache	305	ciblé	élevage	lait cru	Aflatoxine M1	25	3	2	6	0	2	2	1	4	1	4	25
SOUS TOTAL LAIT VACHE						250	26	18	56	4	24	24	10	40	8	40	250
clé lait chèvre (AGRESTE livraisons 2020 en milliers de litres)							37 799	4853	15245	48232	980	1089	222 588	783	63 818	102 204	502 315
							7,52%	0,97%	3,03%	9,60%	0,20%	0,22%	44,31%	0,16%	12,70%	20,35%	
Lait de chèvre	317	ciblé	élevage	lait cru	Pb	5	0	0	0	1	0	0	2	0	1	1	5
Lait de chèvre	890	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	5	0	0	0	1	0	0	2	0	1	1	5
Lait de chèvre	893	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	5	0	0	0	1	0	0	2	0	1	1	5
Lait de chèvre	318	ciblé	élevage	lait cru	Aflatoxine M1	5	0	0	0	1	0	0	2	0	1	1	5
SOUS TOTAL LAIT CHEVRE						20	0	0	0	4	0	0	8	0	4	4	20
clé lait brebis (AGRESTE livraisons 2020 en milliers de litres)							2 081	16	767	0	40	0	67 997	0	219 836	0	296 597
							0,70%	0,01%	0,26%	0%	0,01%	0%	22,93%	0%	74,12%	0%	
Lait de brebis	328	ciblé	élevage	lait cru	Pb	5	0	0	0	0	0	0	1	0	4	0	5
Lait de brebis	889	ciblé	élevage	lait cru	PCB-NDL	5	0	0	0	0	0	0	1	0	4	0	5
Lait de brebis	892	ciblé	élevage	lait cru	PCDD/F PCB	5	0	0	0	0	0	0	1	0	4	0	5
Lait de brebis	327	ciblé	élevage	lait cru	Aflatoxine M1	5	0	0	0	0	0	0	1	0	4	0	5
SOUS TOTAL LAIT BREBIS						20	0	0	0	0	0	0	4	0	16	0	20
TOTAL LAIT CRU TOUTE ESPECE						290	26	18	56	8	24	24	22	40	28	44	290

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	974 (La Réunion)
clé capacité de production poules plein air (USAGERS 2021)							2 696 927	542 640	13 661 273	930 088	1 055 710	2 906 275	597 696	1 319 154	1 141 029	324 036	145 594	2 577 022	124 100	296 992
							9,52%	1,92%	48,22%	3,28%	3,73%	10,26%	2,11%	4,66%	4,03%	1,14%	0,51%	9,10%	0,44%	1,05%
Poule	894	ciblé	élevage	oeuf	PCB-NDL	110	11	2	53	4	4	11	2	5	4	1	1	10	1	1
Poule	896	ciblé	élevage	oeuf	PCDD/F PCB	110	11	2	53	4	4	11	2	5	4	1	1	10	1	1
Poule	899	ciblé	élevage	oeuf	Cd,Pb	30	3	1	15	1	1	3	1	1	1	0	0	3	0	0
Total œufs de poule						250	25	5	121	9	9	25	5	11	9	2	2	23	2	2

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	974 (La Réunion)
clé œufs caille / répartition suite à enquête auprès des DRAAF en octobre 2022							499 000	90 000	0	0	0	0	0	490 000	0	54 000	0	0	0	0
							44,0%	7,9%	0%	0%	0%	0%	0%	43,2%	0%	4,8%	0%	0%	0%	0%
Cailles	218	ciblé	élevage	oeuf	PCB-NDL	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Cailles	217	ciblé	élevage	oeuf	PCDD/F PCB	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Total œufs caille						4	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)
Agreste enquête aquaculture 2020							11,10%	1,70%	18,40%	3,30%	3,60%	21,60%	23,70%	4,80%	7,60%	1,90%
Poisson aquaculture	227	ciblé	élevage	chair	Cd, Hg, Pb	10	1	0	2	0	0	3	3	0	1	0
Poisson aquaculture	882	ciblé	élevage	chair	PCB-NDL	30	3	1	6	1	1	6	7	2	2	1
Poisson aquaculture	885	ciblé	élevage	chair	PCDD/F PCB	30	3	1	6	1	1	6	7	2	2	1
						70	**7**	**2**	**14**	**2**	**2**	**15**	**17**	**4**	**5**	**2**

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	974 (La Réunion)	
MIEL (chiffres de production FranceAgriMer 2021)							2678	3554	3681	2778	249	19803
							13,52%	**17,95%**	**18,59%**	**14,03%**	**1,26%**	
Miel	172	ciblé	élevage	miel	Cd, Pb	5	1	1	1	1	1	

ANNEXE II – Commémoratifs – Plans de contrôle ETM / POP / HAP

Commémoratifs « intervention » ANIMAUX DE BOUCHERIE (plans à l'abattoir)

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir.	Oui
'Code tuerie'	alphanumérique			Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** »	Oui
'Critère de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' 'autre critère de ciblage'	**Ce paramètre ne doit être renseigné que si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».** **Si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.	Oui

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur',** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Par exemple, si le critère de ciblage est 'animal ayant accès à l'extérieur', la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE' (en activité ou non)'.	Non
'Type animal'	LCU	'veau < 6 mois' 'jeune bovin entre 6 et 24 mois' 'bovin > 24 mois hors vache de réforme' 'vache de réforme' 'caprin ≤ 3 mois' 'caprin > 3 mois' 'ovin < 3 mois' 'ovin entre 3 et 12 mois' 'ovin > 12 mois' 'porcelet' 'porc charcutier' 'truie ou verrat de réforme' 'équin ≤ 24 mois' 'équin > 24 mois'		Oui
'Type de production	LCU	'allaitant' 'laitier' 'inconnu (BV, OV ou CP)' 'boucherie (PC ou EQ)'	Pour les bovins, ovins et caprins, il est demandé de choisir parmi les trois valeurs « allaitant », « laitier », et « inconnu ». Pour les porcins et les équins, sélectionnez « boucherie ».	
'Identifiant du lot d'animaux'	ALPHA	Texte libre	Numéro IPG	Oui
'Mode d'élevage'	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologique'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d'élevages	Oui

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
			« bios » versus « conventionnels »	
'Sexe'	LCU	'mâle entier' 'mâle castré' 'mâle non déterminé' 'femelle' 'sexe inconnu'		Oui
'Age'	NUM (mois)			
'Saisie'	LCU	'absence' / 'partielle' 'totale'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » VOLAILLES

Libellé	**Type**[1]	**Valeurs**	**Observations**	**Obligatoire**
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° INUAV NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé' 'autre critère de ciblage'	Ce paramètre ne doit être renseigné que si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ». **Pour les contaminants de l'environnement, si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.**	Oui
'Précision critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Si le descripteur **« critère de ciblage »** a la **valeur 'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur'**,	Non

Libellé	**Type**[1]	**Valeurs**	**Observations**	**Obligatoire**
			merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé. Par exemple, si le critère de ciblage est ‘animal ayant accès à l‘extérieur’, la précision porte sur la nature de la source de contamination telle que ‘animal en provenance d’une zone comprenant une ICPE‘ (en activité ou non)’.	
'Espèce’	LCU	'poulet de chair ou coquelet’ ‘poule de réforme’ ‘coq de réforme’ 'dinde' ‘dindon’ ‘canard’ ‘pintade’ ‘oie’ ‘chapon/poularde’ ‘caille’ ‘perdrix’ ‘pigeon’ ‘faisan’		Oui
'Identifiant du lot'	ALPHA		**Paramètre à renseigner pour permettre à la DD(ec)PP d’assurer la traçabilité jusqu'à la bande au niveau de l'élevage.** Ce numéro est uniquement pour la DDecPP (pas de gestion dans le système d'information actuellement des numéros de lot de volailles)	Oui
'Age'	NUM		Unité : jours	
‘Mode d’élevage’	LCU	‘standard’ ‘autres signes de qualité’ ‘biologique’	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d’élevages « bios » versus « conventionnels »	Oui
‘Accès à l’extérieur des animaux de l’élevage’	LCU	‘oui’ ‘non’ ‘inconnu’	L’accès à l’extérieur des animaux peut impacter leur exposition à certains contaminants environnementaux.	Oui
‘Date de l'envoi des prélèvements’	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l’édition du DAP car elle n’est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu’elle soit remplie systématiquement, dès qu’elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
‘Saisie’	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » LAPINS

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Identifiant élevage'	LCU-LA+ ALPHA		Liste type d'identifiant : SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir	oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage' 'animal âgé'	**S les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'). L'accès à l'extérieur ou au pâturage des animaux peut impacter leur exposition à certains contaminants	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		‘autre critère de ciblage’		
‘Précisions critères de ciblage’	ALPHA	Texte libre	A l’appréciation de la DD(ec)PP Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **‘animal âgé’** ou **‘animal ayant accès à l’extérieur’,** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Oui si le descripteur descripteur « critères de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage ».
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre		Oui
'Sexe'	LCU	'male' 'femelle' ‘non déterminé’		Oui
'Age'	NUM		unité : jours	
'Mode d'élevage'	LCU	'industriel' 'biologique' ‘autres signes de qualité’		
‘Date de l'envoi des prélèvements’	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l’édition du DAP car elle n’est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu’elle soit remplie systématiquement dès qu’elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
‘Saisie’	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'		Oui sur les prélèvements effectués en abattoir
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » GIBIERS D'ELEVAGE

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Etablissement ou atelier d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		Liste SIRET Ajouter l'adresse de l'établissement ou atelier d'origine où était l'animal avant transfert à l'abattoir.	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **ciblés**. L'IT 2011-8247 détaille les critères de ciblage. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'élevage avec antécédent de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité)' 'animal ayant accès à l'extérieur – gibier d'élevage' 'animal en provenance d'une zone comprenant une ICPE (en activité ou non)' 'animal en provenance d'une zone présentant une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE' 'animal provenant d'une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , 'connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l'élevage'	**Si les critères 'animal âgé' ou 'animal ayant accès à l'extérieur' sont sélectionnés, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans** le descripteur libre 'précisions critère de ciblage').	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Libellé	Type[1]	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'animal âgé' – gibier d'élevage 'autre critère de ciblage'		
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur **'animal âgé'** ou **'animal ayant accès à l'extérieur',** merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Oui si le descripteur « critères de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage ».
Nom d'espèce	LCU	Cervidé Sanglier Ratite Bison ou buffle Marcassin Lièvre Lapin de garenne Canard Autre	Attention, le **gibier d'élevage** est défini comme « **les ratites d'élevage et les mammifères terrestres d'élevage autres que les ongulés domestiques** ». **Les oiseaux d'élevage hors ratites (donc les cailles, pigeons, faisans, perdrix, etc.)** sont donc à considérer comme de la **volaille**, et non comme du gibier d'élevage.	
Identifiant lot	ALPHA	Texte libre		Oui
'Origine'	LCU	'gibier d'élevage'	Doit être saisie en plus du descripteur espèce	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » POISSONS D'ELEVAGE

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Lieu de prélèvement'	ALPHA		A renseigner	Oui si le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine (ex : cas des étangs). Nommer l'étang et ajouter l'adresse.
'Echantillonnage'	LCU	'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères sont détaillés dans l'IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC' 'lots homogènes et lourds' 'poissons de mer, notamment esturgeons, bars, daurades, turbots' 'saumons élevés en mer' 'élevage situé en amont du bassin versant' 'élevage à proximité d'une ICPE (en activité ou non)' 'élevage à proximité d'une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE'	Si le critère 'animal âgé' est sélectionné, il convient de préciser un critère de ciblage associé dans le descripteur libre 'précisions critère de ciblage'.	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
		‘élevage à proximité d’une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , ‘connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l’élevage’ ‘animal âgé’ ‘autre critère de ciblage’		
‘Précisions critère de ciblage’	ALPHA	Texte libre	A l’appréciation de la DD(ec)PP. Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Non
‘Type de poisson’	LCU	‘salmonidé’ ‘poisson d’étang ‘ ‘poisson marin’		**Oui**
'Espèce'	LCU	‘anguille’ ‘bar’ ‘bar tacheté’ ‘dorade royale’ ‘esturgeon’ ‘maigre’ ‘turbot’ ‘saumon atlantique’ ‘autre saumon’ ‘truite fario’ ‘truite arc-en-ciel’ ‘autre truite’ ‘carpe’ ‘carpe koï’ ‘autre cyprinidé’ ‘gardon’ ‘perche’ ‘tanche’ ‘goujon’ ‘brochet’		
‘Elevage biologique’	LCU	‘oui’ ‘non’ ‘inconnu’	Il est important de collecter des données sur la	**Oui**

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
			contamination des denrées provenant d'élevages « bios » versus « conventionnels »	
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre		**Oui**
'Nombre d'échantillons élémentaires'NBECH	NUM		Entier numérique	oui
'Nombre de poissons prélevés'	NUM			
'Sexe'	LCU	'mâle'' 'femelle"' 'sexe inconnu'		Non
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut pas la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » LAIT

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET	Oui si le prélèvement a été réalisé en laiterie
'Echantillonnage'	LCU	‘ciblé (orienté)’ 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l’IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
‘Critères de ciblage'	LCU	‘historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC’ ‘élevage à proximité d’une ICPE (en activité ou non)’ ‘élevage à proximité d’une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE’ ‘élevage à proximité d’une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , ‘connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants dans l’élevage’ ‘autre critère de ciblage’		Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l’appréciation de la DD(ec)PP. Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	Non
'Espèce lait cru'	LCU	'vache' 'brebis' 'chèvre'		Oui
'Mode d'élevage'	LCU	‘Standard’ 'Hors sol'		

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
		'Biologique' 'Autre signe de qualité'		
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMS CELLE			

Commémoratifs « intervention » ŒUFS

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
’Etablissement ou atelier d'origine’,	LCU-LA+ ALPHA		N° SIRET ou EDE Ajouter l’adresse de l’établissement	Oui
'Echantillonnage'	LCU	‘ciblé (orienté)’ 'suspect (renforcé)’	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l’IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
‘Critères de ciblage'	LCU	‘historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC’ ‘élevage plein air (bio ou non pour les recherches de contaminants environnementaux)’ ‘élevage à proximité d’une ICPE (en activité ou non)’ ‘élevage à proximité d’une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE’ ‘élevage à proximité d’une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , ‘connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement		Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
		polluants dans l'élevage' 'autre critère de ciblage'		
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé	Non
'Identifiant du lot ou de l'animal'	ALPHA	Texte libre		Oui
'Mode d'élevage'	LCU	- 'standard au sol, sigle 'STDSOL' - 'standard' en batterie', sigle 'STDBAT' - Bio", 'PABIO' - 'plein air – autres signes de qualité', sigle 'PAASQ' - 'plein air – sans signe de qualité',		Non
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » MIEL

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Echantillonnage'	LCU	‘ciblé (orienté)’ 'suspect (renforcé)''	**Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être ciblés**. Les critères de ciblage sont détaillés dans l’IT 2011-8247. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** ».	Oui
Origine du miel	LCU	‘Miel produit par l’apiculteur’ ‘Miel de négoce’		Oui
‘Critères de ciblage'	LCU	‘historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC’ ‘production à proximité d’une ICPE (en activité ou non)’ ‘production à proximité d’une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE’ ‘production à proximité d’une zone avec un bruit de fond habituel en certains contaminants , ‘connaissance d'installations, de matériels, de matériaux potentiellement polluants à proximité’ ‘autre critère de ciblage’	Contacter les agents DGCCRF afin d'échanger sur les apiculteurs et/ou les productions à cibler pour la réalisation des contrôles**.**	Oui si le descripteur « Echantillonnage » a la valeur « ciblé ».
'Précisions critère de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l’appréciation de la DD(ec)PP Dans tous les cas, si le descripteur « critère de ciblage » a la valeur « autre critère de ciblage », merci de	Non

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
			préciser ici sur quelles bases le ciblage a été réalisé.	
'Date de récolte du miel'	DATE		Elle ne correspond pas systématiquement à la date de passage du préleveur en exploitation. Cette information ainsi que celle du traitement effectué, dûment renseignées, permettront de mieux déterminer les sources éventuelles de contamination.	Non
'Traitements effectués'	ALPHA	Produit date	Registre d'élevage du producteur (produit + date)	Non
Type de miel	LCU	'Toutes fleurs' 'Montagne' 'Garrigue' 'Lavande' 'Acacia' 'Sapin' 'Châtaignier' 'Printemps (colza)' 'Tournesol' 'Autres'	Ne pas effectuer des prélèvements sur des miels de mélange.	Non
'Agriculture biologique'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant de productions « bios » versus « conventionnelles »	Oui
'Date de l'envoi des prélèvements,	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut pas la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	Non
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » PRODUITS DE LA PÊCHE (hors aquaculture)

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Type établissement' : Type établissement (CONTA), sigle TYPETACONTA	LCU	'Criée' 'Point de débarquement hors criée' 'Établissement de manipulation' 'Établissement de transformation' 'Marché de gros' 'Distribution' 'Autre à préciser' 'Production' 'Remise au consommateur'		Oui
'Établissement de dernière manipulation' sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Établissement de production d'origine', sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Origine', sigle ORIGM	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		Oui
'Pays d'origine', sigle PAYORIG	LCU-LA	Liste codes ISO		
'Etat au moment du prélèvement', sigle 'ETATPREL'	LCU	'Frais 'Congelé' 'Décongelé' 'Réfrigéré' 'Fumé' 'En décongélation'		Oui
Type échantillonnage	LCU	Aléatoire Ciblé		Oui
'Critères de ciblage'	LCU	'Maquereaux (Scomber scrombus)', 'Harengs (Clupea harengus)', 'Sardines (Sardina pilchardus), 'Espadons (Xiphias gladius)', 'Thon (Thunnus spp.)', 'Amandes (Glycymeris spp.'), 'Coquilles Saint- Jacques (Pecten spp.)', 'Pétoncles (Chlamys varia, Chlamys opercularis, Aequipecten opercularis), 'Calamars (Loligo spp.)', 'Tourteaux (Cancer pagurus)', Historique de non-conformité (ou de suspicion de non-conformité) PSPC',		Oui

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		‘Zone de pêche à proximité d’une ICPE (en activité ou non)’, ‘Zone de pêche à proximité d’une activité potentiellement polluante passée ou présente, autre qu'une ICPE’, ‘Autre critère de ciblage’.		
'Type de produits de la pêche', sigle TYPPC	LCU	‘Sauvage’ ‘Elevage’ ‘Bio’ 'Coquillages de pêche' 'Coquillages de conchyliculture'		Oui
'Lieu de pêche', sigle ‘LIEUPECH’	LCU	'Pleine mer' 'Zone côtière ' 'Etang ou lac' 'Estuaire' 'fleuve' 'Rivière' ‘Autre à préciser’		Oui
'Nature du contenant lors du prélèvement'	ALPHA		A saisir par la DD(ec)PP	

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
‘Zone de pêche’, sigle ‘NOMZONPECH’	LCU	Mer Arctique Mer Méditerranée et mer Noire Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Nord-Est Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Centre-Ouest Océan Pacifique, Centre-Est Océan Pacifique, Sud-Ouest Océan Pacifique, Sud-Est Océan Pacifique, Antarctique Océan Indien, Occidental Océan Indien, Oriental Océan Indien, Antarctique Océan Atlantique Sud-Ouest Océan Atlantique Sud-Est Océan Atlantique Centre Est Océan Atlantique Centre Ouest Océan Atlantique Nord Ouest Océan Atlantique Nord Est Océan Atlantique, Antarctique Eau douce Autre : à préciser	Selon cartographie fournie	Oui
‘Coordonnées zone de pêche’ océan atlantique nord est ,sigle COORDATLNE	LCM		Selon cartographie fournie	
'Zone d'origine coquillages conchyliculture', sigle CORDZONECONC	LCU		Selon liste IFREMER, mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur	
'Zone d'origine coquillages pêche', sigle CORDZONEPECH	ALPHA			
‘Identifiant du lot’ ou de l’animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			Oui
‘Lot prélevé homogène’, sigle LOTHOMOG	LCU	‘Oui’ ‘Non’		

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Taille du lot', sigle TAILOT	NUM		unité : kg	
'Nombre d'échantillons élémentaires'NBECH	NUM		Entier numérique	oui
'Taille échantillon', sigle TAILECH	NUM		unité : kg	Oui
'Poids moyens individus entiers', sigle POIDMOYIND	NUM		unité : kg	

Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique

Commémoratifs « intervention » Produits carnés distribution / HAP

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
Type d'enseigne « TPSGN »	LCU	Hard-discount, supermarché, hypermarché ou autre	A saisir par la DD	Oui
Dénomination du produit « PRODDENOM »	ALPHA		A saisir par la DD	Oui
Atmosphère de conditionnement	LCU	Sous film / Sous-vide / Sous atmosphère modifiée/Autre	A saisir par DD	Oui
'Nature du contenant lors du prélèvement'	ALPHA		A saisir par DD si connu	Non
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par DD	Oui
Numéro agrément de l'établissement d'origine « NUMAGRE »	ALPHA		A saisir par DD si connu	Non
Circuit court	LCU	'Oui' 'Non'	A saisir par DD si connu	Non
Fabrication artisanale	LCU	'Oui' 'Non'	A saisir par DD si connu	Non

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Établissement de dernière manipulation' sigle ETAMANIP	ALPHA		A saisir par DD si connu	Non
'Établissement de production d'origine', sigle ETAPRODORI	ALPHA		A saisir par DD si connu	Non
Pays d'origine « PAYORIG »	LCU	Voir liste SIGAL	A saisir par DD	Oui
Date limite de consommation « DLCP »	DATE		A saisir par DD	Oui
Durée de vie du produit	ALPHA		A saisir par DD	Non
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par DD	Non
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par DD	Oui
Date de réception des prélèvements « DATRECPREL »	DATE		A saisir par labo	Non

Volet 2 – PLAN DE SURVEILLANCE des substances perfluoroalkylées (PFAS) dans les viandes non transformées de bovin, porcin, ovin, poulet de chair, dindes (abattoir) et dans les poissons d'eau de mer et d'eau douce (distribution)

En 2022, un plan exploratoire pluriannuel a été engagé pour la surveillance des substances perfluoroalkylées (PFAS), qui regroupent des contaminants retrouvés dans l'environnement. Ce plan permet de répondre à la recommandation de la Commission européenne indiquant de réaliser une surveillance de ces substances sur 2021-2024 ainsi qu'au récent règlement (UE) 2022/2388 fixant à partir du 01 janvier 2023 des teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires.
Ce plan de surveillance devant permettre de constituer l'image la plus représentative et fidèle de la contamination des aliments prélevés, des informations sont demandées sur les modalités d'élevage ou la situation des zones de pêche afin de permettre d'établir un lien le plus précis possible entre le degré de pollution de l'environnement et la contamination des aliments.

I. PLAN D'ECHANTILLONNAGE

A. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

Ce nombre est établi par filière en fonction de la fréquence minimale de contrôle par État membre dans le plan de contrôle des denrées alimentaires mises sur le marché de l'Union définies dans l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2022/932 (cf Volet I – Chapitre I – A).

Espèces/ produits à prélever	Lieu de prélèvement	Nombre de prélèvements pour recherche de PFAS
Viande non transformée de bovin	Abattoir	15 muscles et 15 foies (à prélever sur le même animal)
Viande non transformée de porcin		15 muscles et 15 foies (à prélever sur le même animal)
Viande non transformée de d'ovin		15 muscles et 15 foies (à prélever sur le même animal)
Viande non transformée de poulet de chair		15 muscles et 15 foies (à prélever sur le même animal)
Viande non transformée de dinde		15 muscles et 15 foies (à prélever sur le même animal)
Poissons de mer	distribution	60 (chair)
Poisson d'eau douce		30 (chair)

B. Nature de couples analyte/matrice

Les substances per- et poly-fluoroalkylées (en anglais per- et polyfluoroalkyl substances = PFAS) recherchées sont les suivantes :

- PFBS = acide perfluoro butane sulfonique
- PFHxS = acide perfluoro hexane sulfonique
- PFHpS = acide perfluoro heptane sulfonique
 PFOS = acide perfluoro octane sulfonique
- PFDS = acide perfluoro décane sulfonique
- PFBA = acide penta fluoro benzoïque
- PFPA = acide perfluoro alkyl phosphonique
- PFHxA = acide perfluoro hexanoïque
- PFHpA = acide perfluoro heptanoïque
- PFOA = acide perfluoro octanoïque
- PFNA = acide perfluoro nonanoïque
- PFDA = acide perfluoro décanoïque
- PFUnA = acide perfluoro-n-undécanoïque
- PFDoA = acide perfluoro dodécanoïque
- PFTrDA = acide perfluoro tri décanoïque
- PFTeDA = acide perfluoro tétra décanoïque

Les différents couples analytes / matrices recherchés dans le plan de contrôle sont précisés en annexe I du volet 2 et dans les commémoratifs « interventions » (annexe II du volet 2)**.**

II. GESTION DES PRELEVEMENTS

A. Conservation et envoi des prélèvements

Cette section se réfère au règlement d'exécution (UE) 2022/1428 de la Commission qui fixe les méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires.

Pour les PFAS, les récipients en plastique doivent être évités pour ne pas modifier leur teneur dans l'échantillon. En cas d'impossibilité, il faut au moins éviter le contact direct de l'échantillon avec le plastique en enveloppant l'échantillon dans une feuille d'aluminium.

B. Laboratoire destinataire des prélèvements

Les prélèvements sont envoyés exclusivement au Laboratoire LABERCA :

Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)

Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants dans les Aliments (LABERCA)

Route de Gachet – Site de la Chantrerie – CS 50707
44307 NANTES Cedex 3 - FRANCE

Contact : M. Philippe MARCHAND

Tel : 02.40.68.78.80

Lors de l'envoi par la DD(ec)PP d'un échantillon au LNR, il est nécessaire que la DD(ec)PP indique clairement le nom et les coordonnées (email et/ou numéro de téléphone) **de la personne contact** ainsi que l'adresse email à laquelle le LNR doit envoyer le rapport d'analyse.

III. GESTION DES ECHANTILLONS NON CONFORMES ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

A. Signalement de la non-conformité

En décembre 2022, la Commission européenne a mis en place des seuils maximum pour les PFAS dans certains aliments pour application à partir de ce 1er janvier 2023. Ces teneurs maximales sont précisées dans le nouveau règlement (UE) 2022/2388 et le tableau A.

La section 8.1 de l'instruction générale DGAL/SDEIGIR/2022-848 précise le circuit de signalement à la DGAl d'une non-conformité et l'identification de la structure pilotant la gestion de la non-conformité.

**Les bureaux métiers (BAMRA (**bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr) **avec copie au BGIR (**bgir.dgal@agriculture.gouv.fr)**) doivent être informés sans délai de tous les résultats non conformes (sous SIGAL)**

Il est rappelé que dans le cadre du suivi des suites des non-conformités le coordinateur régional des PSPC est systématiquement mis en copie de cette information et des échanges entre la DD(ec)PP et la DGAL.

De plus, **si le produit est mis sur le marché et si la non-conformité répond aux critères d'une alerte nationale au moment de la réception du résultat d'analyse, la Mission des urgences sanitaires doit en être informée** (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr).

A. Gestion de la non-conformité

Il est indispensable de donner suite à toutes les non-conformités et de saisir ces suites (saisie des produits, inspections, suites administratives et judiciaires, recontrôles, etc.) **dans SIGAL ou Resytal.**

Lorsque la non-conformité ne répond pas aux critères d'une alerte nationale, **la structure qui a effectué le prélèvement pilote les suites à donner**, en lien avec les autres services déconcentrés concernés (par exemple : le département d'origine d'un animal ayant été abattu dans un autre département) et **saisit l'ensemble de ces suites dans SIGAL ou Resytal**. Le bilan des mesures prises est transmis au BAMRA auprès duquel le signalement aura été fait (avec copie BGIR).

ANNEXE I – Plan de surveillance PFAS/PFOS - Nombre de prélèvements au niveau régional

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice*	Analyte	Nombre prélèvements national 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	973 (Guyane)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	
clé répartition abattoir (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							602 651	293 216	1 067 427	21 684	12 014	268 029	282 479	3 969	582 072	406 069	333 725	11 441	484 068	4 780	2 299	2 808	5 203	4 383 934
							13,75%	6,69%	24,35%	0,49%	0,27%	6,11%	6,44%	0,09%	13,28%	9,26%	7,61%	0,26%	11,04%	0,11%	0,05%	0,06%	0,12%	
Bovine	837	aléatoire	abattoir	muscle + foie	PFAS/PFOS	15	2	1	4	0	0	1	1	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	
							2	1	4	0	0	1	1	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	15

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice*	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	
clé répartition abattoir (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							1 388 201	322 100	13 862 733	647 272	13 522	305 649	646 504	133 711	2 252 862	55 325	1 037 115	35 465	2 419 346	14 438	13 966	6 433	135 666	23 290 308
							5,96%	1,38%	59,52%	2,78%	0,06%	1,31%	2,78%	0,57%	9,67%	0,24%	4,45%	0,15%	10,39%	0,06%	0,06%	0,03%	0,58%	
Porcine	836	aléatoire	abattoir	muscle + foie	PFAS/PFOS	15	1	0	9	0	0	0	1	0	1	0	1	0	2	0	0	0	0	
							1	0	9	0	0	0	1	0	1	0	1	0	2	0	0	0	0	15

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice*	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AR (Auvergne-Rhône-Alpes	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO(Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO(Normandie)	OC(Occitanie)	PA(Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL(Pays-de-la-Loire)	Guyane	Martinique	La Réunion	Guadeloupe	
clé répartition abattoir total ovins (données DIFFAGA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							235 822	168 748	289 717	21 417	16 060	116 680	37 024	110 301	1 132 265	18 201	1 224 488	504 418	240 972	475	1 665	1 646	112	4 120 011
							5,72%	4,10%	7,03%	0,52%	0,39%	2,83%	0,90%	2,68%	27,48%	0,44%	29,72%	12,24%	5,85%	0,01%	0,04%	0,04%	0,00%	
Ovine	838	aléatoire	abattoir	muscle + foie	PFAS/PFOS	15	1	1	1	0	0	1	0	0	4	0	4	2	1	0	0	0	0	
							1	1	1	0	0	1	0	0	4	0	4	2	1	0	0	0	0	15

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice*	Analyte	Nombre prélèvements 2023	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)	972 (Martinique)	974 (La Réunion)	
Clé répartition dindes (DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							1 614	213	106 365	45 996	0	15	100	0	23 245	24 304	80	0	69 697	90	501	272 221
							0,59%	0,08%	39,07%	16,90%	0,00%	0,01%	0,04%	0,00%	8,54%	8,93%	0,03%	0,00%	25,60%	0,03%	0,18%	
dinde	870	aléatoire	abattoir	muscle + foie	PFAS/PFOS	15	0	0	6	3	0	0	0	0	1	1	0	0	4	0	0	
							0	0	6	3	0	0	0	0	1	1	0	0	4	0	0	15
Clé répartition poulets chair+coquelets+chapons+poularde (DIFFABAT-VOL du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)							70 802	112 644	360 387	22 218	789	28 042	15 439	0	93 468	28 353	41 199	0	279 892	1 198	17 757	1 072 187
							6,60%	10,51%	33,61%	2,07%	0,07%	2,62%	1,44%	0,00%	8,72%	2,64%	3,84%	0,00%	26,10%	0,11%	1,66%	
poulet chair	869	aléatoire	abattoir	muscle + foie	PFAS/PFOS	15	1	2	5	0	0	0	0	0	1	1	1	0	4	0	0	
							1	2	5	0	0	0	0	0	1	1	1	0	4	0	0	15

* le couple de matrices "muscle et foie" est à prélever sur le même animal.

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AURA (Auvergne-Rhône-Alpes)	BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PACA (Provence-Alpes-Côte	PL (Pays-de-la-Loire)	971 (Guadeloupe)	972 (Martinique)	973 (Guyane)	974 (La Réunion)	976 (Mayotte)
poisson mer	369	aléatoire	distribution	chair	PFAS	60	3	3	5	3	3	2	4	5	5	3	4	5	5	2	2	2	2	2
poisson eau douce	386	aléatoire	distribution	chair	PFAS	30	3	2	2	2	0	2	2	2	3	2	2	2	3	1	0	2	0	0

ANNEXE II – Commémoratifs - Plans de surveillance PFOS-PFAS

Commémoratifs « intervention » ANIMAUX DE BOUCHERIE

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**	Obligatoire
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir.	Oui
'Code tuerie'	alphanumérique			Oui
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'suspect (renforcé)''	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **aléatoires**. En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés suite à un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** »	Oui
'Type animal'	LCU	'veau < 6 mois' 'jeune bovin entre 6 et 24 mois' 'bovin > 24 mois hors vache de réforme' 'vache de réforme' 'ovin < 3 mois' 'ovin entre 3 et 12 mois' 'ovin > 12 mois' 'porcelet' 'porc charcutier' 'truie ou verrat de réforme'		Oui
'Type de production	LCU	'allaitant' 'laitier' 'inconnu (BV, OV)' 'boucherie (PC)'	Pour les bovins et les ovins, il est demandé de choisir parmi les trois valeurs « allaitant », « laitier », et « inconnu ». Pour les porcins, sélectionnez « boucherie ».	
'Identifiant du lot d'animaux'	ALPHA	Texte libre	Numéro IPG	Oui
'Mode d'élevage'	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologiques'	Il est important de collecter des données sur la contamination des denrées provenant d'élevages « bios » versus « conventionnels »	Oui
'Sexe'	LCU	'mâle entier' 'mâle castré' 'mâle non déterminé' 'femelle'		Oui

		‘sexe inconnu’		
‘Accès à l’extérieur des animaux de l’élevage’	LCU	‘oui’ ‘non’ ‘inconnu’	Cette information est importante notamment pour l’espèce porcine.	oui
'Age’	NUM (mois)			
‘Saisie’	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
‘Date de l'envoi des prélèvements	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l’édition du DAP car elle n’est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu’elle soit remplie systématiquement dès qu’elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » VOLAILLES

Libellé	**Type**[1]	**Valeurs**	**Observations**	**Obligatoire**
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° INUAV NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir	Oui
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'suspect (renforcé)'	Tous les **prélèvements** attendus dans le cadre des plans de contrôle doivent être **aléatoires.** En cas de **prélèvements de recontrôle réalisés peu de temps après un premier résultat non conforme**, vous devez sélectionner « **suspect** » .	Oui
'Espèce'	LCU	'poulet de chair ou coquelet' 'dinde' 'dindon'		Oui
'Identifiant du lot'	ALPHA		**Paramètre à renseigner pour permettre à la DD(ec)PP d'assurer la traçabilité jusqu'à la bande au niveau de l'élevage.** Ce numéro est uniquement pour la DD (pas de gestion dans le système d'information actuellement des numéros de lot de volailles)	Oui
'Age'	NUM		Unité : jours	
'Mode d'élevage',	LCU	'standard' 'autres signes de qualité' 'biologique'		
'Accès à l'extérieur des animaux de l'élevage'	LCU	'oui' 'non' 'inconnu'		Oui
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(ec)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement	Non

			importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement, dès qu'elle est connue. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**	
'Saisie'	LCU	'absence' 'partielle' 'totale'	Pour les prélèvements effectués en abattoir.	Oui
Numéro de scellé	NUMSCELLE			

Commémoratifs « intervention » POISSONS (hors aquaculture)

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
'Type établissement' : Type établissement (CONTA), sigle TYPETACONTA	LCU	'Criée' 'Point de débarquement hors criée' 'Établissement de manipulation' 'Établissement de transformation' 'Marché de gros' 'Distribution' 'Autre à préciser' 'Production' 'Remise au consommateur'		Oui
'Établissement de dernière manipulation' sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Établissement de production d'origine', sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agrément)	
'Origine', sigle ORIGN	LCU	'Origine nationale' 'Origine non nationale'		Oui
'Pays d'origine', sigle PAYORIG	LCU-LA	Liste codes ISO		
'Etat au moment du prélèvement', sigle 'ETATPREL'	LCU	'Frais 'Congelé' 'Décongelé' 'Réfrigéré' 'Fumé' 'En décongélation'		Oui
Type échantillonnage	LCU	Aléatoire Ciblé		Oui
'Type de produits de la pêche', sigle TYPPC	LCU	'Sauvage' 'Elevage'		Oui
Espèce poissons	LCU	'Bar (Dicentrarchus labrax)', 'Mulet (Mugil sp)' 'Flétan (Reinhardtius sp ou Hippoglossus sp)', 'Hareng (Clupea harengus)', 'Maquereau (Scomber scombrus)', 'Merlu (Merluccius merluccius)',		Oui

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		‘Anchois (Engraulis sp)’, ‘Sardine (Sardina pilchardus)’, ‘Saumon (Salmo salar)’, ‘Thon (Thunnidae)’, ‘Brochet (Esox)’, ‘Perche (Perca fluviatilis)’, ‘Carpe (Cyprinus carpio ou Lutjanus fulgens)’, ‘Omble chevalier (Salvelinus alpinus)’, ‘Anguilles’		
'Lieu de pêche', sigle ‘LIEUPECH’	LCU	'Pleine mer' 'Zone côtière' 'Etang ou lac' 'Estuaire' 'fleuve' 'Rivière' ‘Autre à préciser’		Oui
'Nature du conditionnement d’origine’	ALPHA		A saisir par la DD(ec)PP	
‘Zone de pêche’, sigle ‘NOMZONPECH’	LCU	Mer Arctique Mer Méditerranée et mer Noire Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Nord-Est Océan Pacifique, Nord-Ouest Océan Pacifique, Centre-Ouest Océan Pacifique, Centre-Est Océan Pacifique, Sud-Ouest Océan Pacifique, Sud-Est Océan Pacifique, Antarctique Océan Indien, Occidental Océan Indien, Oriental Océan Indien, Antarctique Océan Atlantique Sud-Ouest	Selon cartographie fournie	Oui

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Obligatoire
		Océan Atlantique Sud-Est Océan Atlantique Centre Est Océan Atlantique Centre Ouest Océan Atlantique Nord Ouest Océan Atlantique Nord Est Océan Atlantique, Antarctique Eau douce Autre : à préciser		
Contamination connue de la zone de pêche par un contaminant	LCU	oui non inconnu	Voir s'il est possible de préciser la nature du contaminant	
'Coordonnées zone de pêche' océan atlantique nord est ,sigle COORDATLNE	LCM		Selon cartographie fournie	
'Identifiant du lot' ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			Oui
'Lot prélevé homogène', sigle LOTHOMOG	LCU	'Oui' 'Non'		
'Taille du lot', sigle TAILOT	NUM		unité : kg	
'Nombre d'échantillons élémentaires'NBECH	NUM		Entier numérique	oui
'Taille échantillon global', sigle TAILECH	NUM		unité : kg	Oui

Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique